



Commune de BLÉNOD-LES-PONT-À-MOUSSON (54)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Rapport de Présentation



Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cumène  
54230 NEUVES-MAISONS

Tél : 03 83 50 53 87  
Fax: 03 83 50 53 78



BUREAU D'ETUDES

B.P. 30104 - 57004 METZ  
Tél : 03 87 63 02 00

**Document conforme à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du projet de révision du PLU en date du 17.12.2014.**

**M. le Maire,**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Blénod-lès-Pont-à-Mousson en date du 04 décembre 2017, arrêtant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire  
Bernard BERTELLE**

## 2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel et agricole

### ■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor espèce, réservoirs de biodiversité, Natura 2000, ZNIEFF, ENS,... etc a été classé en zone naturelle (zone inconstructible) ou agricole non constructible.

La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux.

### ■ Mesures de préservation de la ressource eau

Concernant les captages, les secteurs identifiés non couverts par de l'urbanisation sont classés en zone naturelle donc inconstructible.

Ces secteurs présentent une vulnérabilité notoire et doivent être préservés de tout impact anthropique. Pour ceux inclus à l'intérieur de la trame urbaine, le règlement intègre les prescriptions liées à la protection (chapeau de zone du règlement).

### ■ Mesures de prise en compte des risques inondations et glissement de terrain

Dans le même esprit, les éléments Risques ont été identifiés en zone non constructible.

Pour ce qui est des **inondations**, le zonage du PLU intègre la prise en compte du PPRi. Toutes les zones (Protection et Préservation) à ce jour non bâties sont classées en zone non constructibles. Les haies et ripisylves des voies d'eau concernées ont été identifiées, classées en zone N et bénéficient d'une protection au titre des Eléments Remarquables du Paysage (ERP) (voir supra). Ces éléments contribuent au maintien des berges, à l'infiltration des eaux et la régulation des débits.

Pour ce qui est des mouvements de terrain, le PLU intègre les aléas. La hiérarchisation de ces aléas fait apparaître 3 niveaux : fort, moyen, faible. Les aléas fort et moyen sont classés inconstructible. Le secteur du Rouot a d'ailleurs été classé en zone naturelle. Son urbanisation est conditionnée par la réalisation d'étude de sol.

### ■ Identification d'Eléments Remarquables du Paysage

Le tableau ci-dessous présente les éléments végétaux protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Ils constituent des éléments végétaux caractéristiques du territoire communal, par leur aspect structurant (linéaires de haies) ou leur rareté à un endroit donné (arbres ou bosquets isolés). Au même titre que les petits éléments remarquables du bâti, ils font partie du patrimoine du village.

A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

N°	NATURE	LOCALISATION	Zone PLU
1	Alignement d'arbres	<i>Cf Cartographie jointe</i>	UC1
2	Alignement d'arbres		UA N
3	Alignement d'arbres		UC4
4	Alignement d'arbres		UB
5	Arbres isolés		UB
6	Alignement d'arbres		UB
7	Alignement d'arbres		UB
8	Alignement d'arbres		UB
9	Arbre isolé		N
10	Bosquet		N
11	Alignement d'arbres		UC1
12	Alignement d'arbres		NI
13	Arbre isolé		UB
14	Arbres isolés		UB
15	Arbre isolé		UB
16	Alignement d'arbres		UD
17	Alignement d'arbres		UD
18	Alignement d'arbres		UB
19	Haie		N
20	Arbre isolé		UB
21	Alignement d'arbres		N
22	Haie		N
23	Arbres isolés		UD
24	Alignement d'arbres		UD
25	Alignement d'arbres		Nc
26	Alignement d'arbres		UD
27	Arbre isolé		UD
28	Bosquet		UD
29	Alignement d'arbres		UD
30	Alignement d'arbres		Nc
31	Alignement d'arbres		Nc
32	Haie		Nc
33	Haie		Nc
34	Haie		UB
35	Ripisylve		Aa
36	Arbre isolé		Aa
37	Alignement d'arbres		N
38	Alignement d'arbres		UD
39	Alignement d'arbres		UB
40	Arbres isolés		UA

N°	NATURE	LOCALISATION	Zone PLU
41	Arbres isolés	Cf Cartographie jointe	UA
42	Alignement d'arbres		N
43	Ripisylve		N
44	Haie		Aa
45	Ripisylve		Aa
46	Haie		Ny
47	Haie		A
48	Alignement d'arbres		A
49	Alignement d'arbres		A
50	Alignement d'arbres		A Aa
51	Ripisylve		N
52	Alignement d'arbres		
53	Ripisylve		N
54	Alignement d'arbres		N
55	Alignement d'arbres		N
56	Ripisylve		N
57	Ripisylve		N Ng Ny
58	Ripisylve		N
59	Haie		Ng
60	Bosquet		Ng
61	Bosquet		Ng
62	Ripisylve		N
63	Alignement d'arbres		N
64	Ripisylve		N
65	Bosquet		Ng
66	Bosquet		Ng
67	Ripisylve		N
68	Haie		UY
69	Haie		Ng
70	Alignement d'arbres		Ng
71	Ripisylve		N Ny
72	Alignement d'arbres		N

Ainsi le règlement du présent PLU prévoit que :

- Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés voire créés pour les haies qui n'existent pas encore.
- Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.

